MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2025 INTITULÉ :

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 514-2025 – RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LA ZONE H-35, DE MODIFIER LE MODE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DANS LA ZONE H-26, DE MODIFIER LES NORMES DE CONTINGENTEMENT DANS LA ZONE H-26 ET D'AGRANDIR LA ZONE VD-2 ».

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 août 2025 à 18h00, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 11 août 2025.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Il s'agit des dispositions énoncées aux articles 3 à 6 du second projet de règlement.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte les zones H-26, H-35, VD-2 et RUR-11.

Les zones contiguës sont les suivantes : H-25, H-27, H-28, H-29, H-36, H-39, H-53, H-54, H-56, IND-1, P-6, RUR-5, RUR-7, RUR-10, VD-3, VD-5, VD-6 et VD-11.

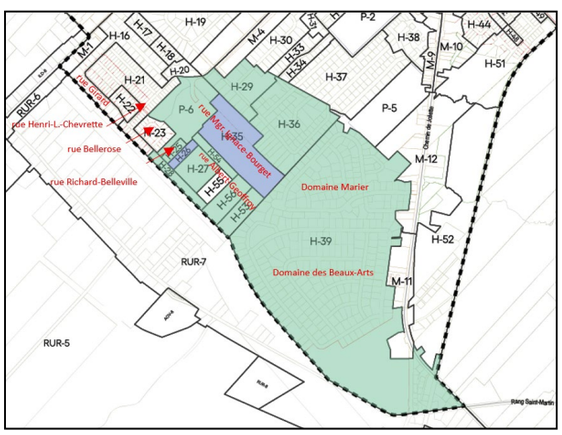

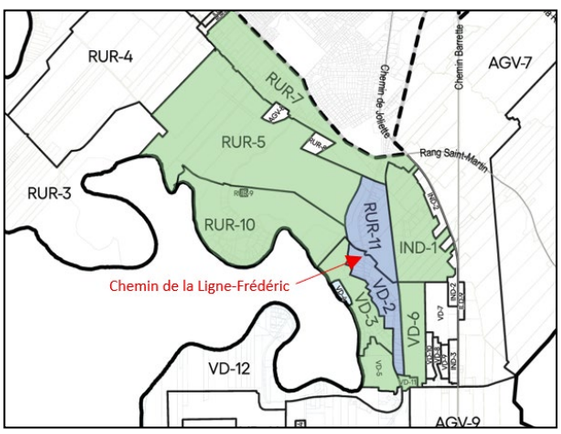

Zones affectées par le projet de règlement Zones contiguës

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

- Etre reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 3 septembre 2025 pendant les heures d'ouverture ;

- Etre signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 536-2025 peut être consulté au bureau municipal situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 22e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol notarius
Signé avec ConsignO Cloud (22/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 22e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol notarius
Signé avec ConsignO Cloud (22/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe